

Parc naturel régional

de

Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE
DE VEHICULES DE SERVICE POUR LE PARC
NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
Lot 2
2021/09**

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 7 janvier 2022 à 17h



Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
04 90 97 10 40

1.2– Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public

1.3 - Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Patrick De Carolis, Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
ou
Monsieur Régis Visiedo, directeur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché est un marché de location de véhicules de service (sans option d'achat) maintenance incluse, pour le Parc Naturel Régional de Camargue.

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Mode de passation

Le marché est passé selon les dispositions de l'article 2123-1 du code de la commande publique. Il fait suite à une première procédure infructueuse, aussi est il prévu un délai de remise des offres calculé à minima, aux fins de pouvoir répondre rapidement aux besoins devenus urgents de la personne publique. Pour ce marché l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services est applicable.

3.2 – Décomposition en lots

La prestation est composée d'un lot :
Lot 2 – Location et maintenance d'un véhicule de terrain

3.3- Décomposition en tranche :

Il n'y a pas de découpage en tranches.

3.4. Options

Au sens du droit européen, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le biais d'avenants, marchés complémentaires.

3.5 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres. Le cas échéant seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation seront invités à participer à la négociation. Si moins de 3 candidats répondent à la consultation, la négociation se déroulera avec le ou les candidat(s) ayant présenté une candidature recevable par mail, par téléphone ou par le biais d'une réunion.

Article 4 – Mode de dévolution

Les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation seuls ou sous la forme de groupement solidaire, ou conjoint. Le groupement désignera un mandataire commun. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 Délais d'exécution et date butoir

Le marché s'exécutera à compter de la notification du marché.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations correspond à la date de livraison des véhicules au Parc de Camargue soit au plus tard le 30 juin 2022. La date de fin du délai d'exécution est prévue le 30 juin 2025.

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur. Pour les entreprises soumises à l'obligation de dématérialisation, les factures seront transmises par le biais de Chorus Pro.

6.2 – Modalités essentielles de financement

Le financement provient du budget principal du parc.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.marchesonline.com/>

Il est possible de télécharger les documents correspondants en ayant le choix de s'authentifier ou non sur la plate-forme. Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatif/complément, question/réponse), le pouvoir adjudicateur devra être en mesure de contacter les entreprises pour leur transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi il est conseillé de s'authentifier et de laisser ses coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

7.2. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Un Acte d'Engagement (AE)
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le présent Règlement de la Consultation (RC),

7.3 Documents à produire par les candidats :

7.3.1 Documents à produire par tous les candidats :

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de candidature comprenant :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- La lettre de candidature ou **imprimé DC 1** (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr)

- La déclaration du candidat individuel ou du groupement (ou « **imprimé DC2** ») (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
- Les attestations d'assurance du candidat en cours de validité
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Le chiffre d'affaire des 3 dernières années.
- les références en matière de prestations comparables (contrats avec des structures publiques ou privées).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

- Un dossier d'offre comprenant :

- L'acte d'engagement faisant état de l'offre du candidat pour le lot 2, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de sous-traitance.
- Le Mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :
 - La mention du garage agréé (le titulaire doit indiquer dans son offre le nom et l'adresse du garage en charge de la maintenance préventive : il conviendra de désigner un garage à Arles ou à Fourques).
 - le contrat de maintenance
 - les modalités du déroulement de fin de contrat et en particulier le coût à intervenir en cas de dépassement du kilométrage prévu (coût au 100 km supplémentaire) ou la remise à intervenir en cas de kilométrage inférieur au kilométrage prévu (remise pour 100 km non effectués)

7.3.2 Documents à produire uniquement par le candidat arrivé en tête du classement :

A l'issue de la consultation, le candidat arrivé en tête du classement devra fournir des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public., le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>

7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables. Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature. Elle se réserve également la possibilité d'analyser la recevabilité des candidatures après avoir effectué l'analyse des offres.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Garanties et capacités techniques et financières - Capacités professionnelles.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur décide discrétionnairement de demander la régularisation des offres. Les offres déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- Le prix de l'offre 70%
- Performance environnementale 30%

a) Prix des prestations : (70 %)

L'offre financière la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 70 points. Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

Note prix = 70 x (offre du moins-disant/offre du candidat)

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

b) performance environnementale de l'offre (30%)

La performance environnementale sera appréciée selon les critères suivants et comptera pour 30% de la note finale :

- Voiture mise à disposition super éthanol ou essence avec adaptateur 30 points sur 30
- Diesel 15 points sur 30.

A la note obtenue, sera appliqué le coefficient de pondération du critère considéré.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats qui se seront identifiés sur la plateforme marché online lors du retrait du dossier de consultation du présent marché.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres. Dans

l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Seuls les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

7.7. Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **par voie électronique**.

Les dossiers devront être transmis sur le profil d'acheteur du Parc de Camargue, sur la plateforme « marché online » à l'adresse suivante : <http://www.marchesonline.com/>

Les candidats devront alors suivre les instructions prévues par la plateforme. En cas de signature électronique des offres, ils devront s'assurer que la signature est valide et conforme à la réglementation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

7.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7.9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **31 décembre à 17h** jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** au Parc naturel régional de Camargue, par mail à l'adresse suivante : f.limouzin@parc-Camargue.fr en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par écrit** à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier de consultation.